

## CALENDRIER DE TRANSFERT DE GARANTIE

### Garantie de base,\* y compris contre le farinage et la décoloration

Nombre d'années écoulées après la pose initiale, lors du dépôt de la réclamation	Pourcentage des coûts*** assumés par Gentek
0 à 5 années .....	100 %
6 années .....	90 %
7 années .....	80 %
8 années .....	70 %
9 années .....	60 %
10 années .....	50 %
11 années .....	40 %
12 années .....	30 %
13 années .....	20 %
de la 14e année à la fin de la garantie applicable.....	10 %

### Garantie contre la grêle\*\*

Nombre d'années écoulées après la pose initiale, lors du dépôt de la réclamation	Pourcentage des coûts*** assumés par Gentek
0 à 5 années .....	100 %
6 années .....	90 %
7 années .....	80 %
8 années .....	70 %
9 années .....	60 %
10 années .....	50 %
11 années .....	40 %
12 années .....	30 %
13 années .....	20 %
14 à 50 années .....	10 %

\*Les réclamations présentées à partir de la 4<sup>e</sup> année jusqu'à la fin de la période de la garantie applicable sont soumises au paiement de frais de service de 100 \$ par incident.

\*\*Les réclamations présentées pendant la période de la garantie applicable sont soumises au paiement de frais de service de 200 \$ par incident.

\*\*\*Aux fins de la garantie de base, les coûts sont définis comme étant les coûts de main-d'œuvre et de matériaux nécessaires à la réparation et au remplacement du revêtement défectueux. Aux fins de la garantie contre la grêle, les coûts sont définis comme étant uniquement les coûts de matériaux.

## DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

**1. Vieillesse climatique normal** – Toute surface peinte ou de couleur, exposée à la lumière du soleil et aux changements climatiques extrêmes, sera graduellement atteinte de décoloration ou de farinage ou subira une accumulation de saletés ou de taches. La gravité de ces conditions dépend de la situation géographique de votre maison, de la propreté de l'air de votre quartier et de plusieurs autres facteurs sur lesquels Gentek n'a aucun contrôle.

On a élaboré le fini de façon à ce que le farinage s'effectue de manière contrôlée, en dégageant au fil du temps de microscopiques particules poudreuses de pigment. Il s'agit ici d'une caractéristique autonettoyante : souvent, en même temps que la poudre, la saleté en surface se décolle du parement pour être ensuite emportée par la pluie. On peut laver à l'aide d'un boyau d'arrosage la poudre qui se trouve aux endroits à l'abri de la pluie. Le fini appliqué possède une épaisseur qui permet un processus de farinage normal sans en affecter la longévité.

**2. Un nettoyage simple** – Aux endroits où la saleté s'accumule sur les murs de façon excessive, sous les avant-toits et sous d'autres parois protectrices, on devrait effectuer annuellement, ou plus fréquemment si les conditions l'exigent, la procédure de nettoyage suivante :

Afin d'enlever les saletés ou les taches résultant de retombées industrielles, la sève d'arbre, les insecticides, ou la fumée de cheminée, on recommande l'utilisation de détergents non abrasifs courants : 1/3 tasse de détergent ménager (p. ex. Tide®) par gallon d'eau.

On doit appliquer la solution à la surface souillée à l'aide d'un linge doux, d'une éponge ou d'une brosse aux poils doux en frottant délicatement; **ne pas froter vigoureusement pour éviter de créer des zones brillantes sur le fini satiné de votre revêtement.**

On peut utiliser une brosse douce à tête rotative munie d'un long manche pour atteindre les endroits en hauteur.

Comme pour toute procédure de nettoyage, on obtiendra de meilleurs résultats sans laisser de traces en nettoyant la maison du bas vers le haut. Immédiatement après le nettoyage, il est important de bien rincer la surface entière à l'eau fraîche au moyen d'un boyau d'arrosage.

**3. Taches tenaces – ATTENTION : pour nettoyer votre revêtement, ne pas utiliser de détergent abrasif, de nettoyant à solvants, ni de décapant à peinture. Ces produits peuvent ramollir ou même enlever le fini de votre revêtement. Éviter tout contact du nettoyant avec la peau et toute éclaboussure dans les yeux. Éviter tout contact avec les arbustes. Toujours essayer un nettoyant sur une zone moins en évidence avant de l'utiliser sur la grandeur de la surface à nettoyer.**

Lors du nettoyage, si vous rencontrez des taches tenaces que les détergents ménagers ne peuvent enlever, procurez-vous un nettoyant de revêtement auprès de votre entrepreneur en revêtements.

**4. Accumulation de moisissure** – Dans certaines régions, la moisissure peut poser un problème. Elle se présente sous forme de taches noires qu'on décèle habituellement d'abord sur les surfaces à l'abri de la pluie comme celles qui se trouvent sous l'avant-toit et dans les porches fermés. On peut facilement éliminer la moisissure à l'aide des solutions courantes de nettoyage pour taches tenaces suivantes, en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 tasse de détergent (p. ex. Tide), 2/3 tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilax®)\*, 0,47 litre d'une solution à 5 % d'hypochlorite de sodium (p. ex. Clorox®)\*, 1,136 litre d'eau.

**\*ATTENTION : De plus grandes concentrations de ces produits peuvent endommager le fini du revêtement.**

Si la solution ci-dessus n'élimine pas rapidement les taches de moisissure, procurez-vous un nettoyant antimoisissure pour revêtement auprès de votre entrepreneur en revêtements.

## COMMUNICATION AVEC LE SERVICE DE LA GARANTIE

Pour toute question au sujet de la garantie ou pour soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec notre service de la garantie par l'un des deux moyens suivants :

**Par la poste :**  
Produits de bâtiment Gentek  
a/s Service de la garantie  
6320, route Colonel Talbot  
London (Ontario) N6P 1J2

**Par courriel :**  
Siding\_Warranty@gentek.ca



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5  
www.gentek.ca

*Fiers de faire partie intégrante de votre maison.*

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les procédés de fabrication de ses produits. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier leurs spécifications sans préavis. Veuillez consulter Produits de bâtiment Gentek pour obtenir les plus récentes informations. Kynar est une marque déposée de Arkema Inc. Tide est une marque déposée de Procter & Gamble. SoilMax est une marque déposée de ECOLAB Inc. et Clorox est une marque déposée de The Clorox Company.

Cette garantie est en vigueur pour les revêtements en acier enduits de PVDF Kynar fabriqués à compter du 31 mars 2014.

**GARANTIE À  
VIE LIMITÉE**  
*Revêtement*  
**NON PROPORTIONNELLE  
ET TRANSFÉRABLE AVEC UNE  
PROTECTION LIMITÉE DE 35 ANS  
CONTRE LE FARINAGE ET LE  
CHANGEMENT DE COULEUR,  
ET LIMITÉE DE 50 ANS CONTRE  
LA GRÊLE**

REVÊTEMENT D'ACIER  
SIERRA<sup>MC</sup> STEEL

 **GENTEK**<sup>®</sup>  
PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK

# GARANTIE À VIE LIMITÉE

## REVÊTEMENT D'ACIER SIERRA<sup>MC</sup> STEEL



Non proportionnelle et transférable (proportionnelle en cas de transfert)  
Inclut une protection limitée de 35 ans contre le farinage et la décoloration et une protection limitée de 50 ans contre la grêle

### COUVERTURE DE LA GARANTIE

Le fabricant, Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après appelé « Gentek »), garantit aux propriétaires d'origine le revêtement en acier Gentek Sierra Steel avec PVDF Kynar<sup>MD</sup>. Gentek garantit son produit contre les défauts de fabrication qui entraînent la fissuration, l'écaillage, l'effritement, le pelage ou le craquelage, ainsi que les défauts de fabrication qui provoquent la perforation ou la détérioration du substrat d'acier due à la rouille. Cette garantie demeure en vigueur tant que le ou les propriétaires d'origine de l'édifice sur lequel on a posé le revêtement sont vivants. Dans l'éventualité où il y aurait plus d'un propriétaire d'origine, la garantie restera en vigueur tant qu'un des propriétaires d'origine est vivant et détient une participation dans l'édifice de l'édifice sur lequel on a posé le revêtement.

Comme on a établi cette garantie dans le but de couvrir le revêtement appartenant à un ou plusieurs propriétaires, pendant leur durée de vie (êtres humains), cette garantie, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après, ne couvre pas les revêtements posés sur une propriété appartenant en tout ou en partie à des sociétés, des entités gouvernementales ou des organismes gouvernementaux, des organismes religieux, des fiducies, des copropriétés ou des propriétés de logement d'entreprise, des personnes juridiques immatérielles ou à toute autre entité ou tout autre organisme dont la durée de vie peut être considérée comme illimitée. Pour ces entités immatérielles dont la durée de vie peut être considérée comme illimitée, la durée de la garantie au titre des présentes est de cinquante (50) ans à partir de la date d'installation du revêtement (sur une base proportionnelle selon le Calendrier de transfert de garantie).

La période de garantie de protection contre la grêle est de cinquante (50) ans à partir de la date de la fin de l'installation sur votre propriété.

Gentek garantit en plus que son revêtement en acier Sierra Steel avec Kynar, après enlèvement des dépôts en surface étrangers, ne présentera pas de décoloration qui dépasse 5 unités Delta E (Hunter), à la suite d'une exposition normale aux intempéries ou aux rayons ultraviolets, pendant trente-cinq (35) ans à partir de la date d'installation du revêtement.

Gentek garantit en outre que son revêtement en acier Sierra Steel avec Kynar ne présentera pas de farinage qui dépasse la cote huit (8) de la norme ASTM D 4214-89 pour le revêtement de couleur et six (6) pour le revêtement blanc, pendant trente-cinq (35) ans à partir de la date d'installation du revêtement.

Toutes les garanties sont soumises aux conditions, aux recours juridiques, aux limitations et aux droits légaux énoncés dans le présent Certificat.

### AVIS, INSPECTION, CORRECTIONS; PAIEMENT DE 100 \$, RESPONSABILITÉ TOTALE ET CONDITIONS

**1. Avis et inspection** – Pour obtenir un service en vertu de cette garantie, vous devez en aviser Gentek au 6320, route Colonel Talbot, London (Ontario) N6P 1J2, à l'attention du Service de la garantie, dans les trente (30) jours après le moment où vous avez décelé le défaut. Cet avis doit inclure vos nom et adresse, les nom et adresse du concessionnaire auprès duquel vous avez acheté le produit ou de l'entrepreneur qui a installé le produit, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour déposer une plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits dans le cadre de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'avoir communiqué avec Gentek et d'avoir reçu son autorisation de commencer. Certains procédés de correction peuvent endommager le revêtement au point de le rendre impossible à réparer par Gentek. De plus, Gentek doit avoir l'occasion, de manière raisonnable, d'examiner le revêtement pour repérer les défauts avant le début des réparations.

**2. Corrections** – Si le revêtement présente des défauts de fabrication dans les trois premières années suivant la date d'installation, Gentek, à sa discrétion, réparera, remettra en état ou remplacera le produit défectueux sans frais pour le propriétaire.

(a) Paiement de 100 \$

Après les trois premières années suivant la date d'installation, Gentek assumera les coûts de matériaux et de main-d'œuvre pour tout travail entrepris en raison de la garantie, contre un paiement de 100 \$ de la part du propriétaire pour chaque incident couvert par cette garantie et pour chaque édifice ou structure visée par une réclamation.

(b) Protection contre la grêle; paiement de 200 \$

Le revêtement en acier Sierra Steel est aussi couvert contre les dommages causés par la grêle. Dans de tels cas, ne sont couverts, après autorisation, que les matériaux de remplacement. Dans le cas de dommages causés par la grêle, le propriétaire doit se tourner en premier lieu vers sa police d'assurance résidentielle pour la couverture. Si de tels dommages ne sont pas couverts par la société d'assurance, le propriétaire aura droit à la couverture contre la grêle énoncée ci-dessous. Tous les autres coûts de remplacement de produits endommagés par la grêle, y compris les coûts de main-d'œuvre, relèvent entièrement de la responsabilité du ou des propriétaires d'origine ou subséquents de l'édifice. En cas de dommages causés par la grêle, Gentek assumera uniquement les coûts de matériaux pour la réparation ou le remplacement des panneaux endommagés, contre un paiement de 200 \$ de la part du propriétaire pour chaque incident couvert par cette garantie et pour chaque édifice ou structure visée par une réclamation.

(c) Limitation de la responsabilité de Gentek, par réclamation

La responsabilité totale de Gentek pour une réclamation aux termes de la présente garantie se limite à, et ne peut en aucune circonstance dépasser, le prix d'achat total, y compris la main-d'œuvre et les taxes, du revêtement installé. Le propriétaire devra ou les propriétaires devront payer à Gentek ou aux entreprises concernées le montant de tous les coûts et dépenses non couverts par la responsabilité de Gentek, avant que celle-ci commence tout travail sous garantie à la suite de toute réclamation qui dépasse sa responsabilité totale.

**3. Conditions** – Gentek se réserve le droit d'interrompre la production du revêtement ou d'y apporter des modifications. Si votre revêtement n'est plus offert et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit de le remplacer par un revêtement qu'elle considère comme équivalent en matière de qualité et de prix. Toutes les demandes de garantie doivent être réglées entre vous et Gentek, mais Gentek peut payer une société, un concessionnaire, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour effectuer les travaux en vertu de la présente garantie au nom de Gentek.

### TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie est transférable par le ou les propriétaires d'origine uniquement aux prochains propriétaires subséquents de l'édifice sur lequel on a posé le revêtement. Toutes les périodes de garanties, à l'exception du farinage et de la décoloration, seront calculées au prorata et limitées à cinquante (50) ans à partir de la date d'installation du revêtement, comme l'indique le Calendrier de transfert de garantie au verso des présentes. Les garanties contre le farinage et la décoloration seront calculées au prorata selon le Calendrier de transfert de garantie, mais seront limitées à trente-cinq (35) ans, comme l'indique la section A, Couverture de la garantie. Cette section ne s'applique pas aux entités dont la durée de vie peut être considérée comme illimitée.

### LIMITATIONS

Cette garantie ne s'applique pas aux véhicules récréatifs, y compris, mais

sans s'y limiter, les fourgonnettes de camping et les caravanes motorisées. Cette garantie ne s'applique pas au revêtement utilisé dans les installations de toiture (y compris les mansardes et autres toitures décoratives). Cette garantie ne s'applique pas aux revêtements dont le fini d'origine du fabricant a été recouvert de peinture, de vernis ou d'un enduit similaire, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de Gentek en vertu de la présente garantie.

Gentek ne garantit pas ce qui suit et n'en sera tenue responsable en aucune circonstance : l'installation défectueuse ou incorrecte du revêtement, l'utilisation d'accessoires qui ne reçoivent ou ne retiennent pas correctement les panneaux, le tassement, le rétrécissement, la distorsion, le gauchissement, la défaillance ou la fissuration du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est posé, les dommages dus à tout phénomène suivant : séisme, ouragan, tornade, cyclone, tempête, foudre, incendie, acte de Dieu, inondation, objet projeté par le vent, glace ou condition météorologique catastrophique telle que définie par Environnement Canada; les produits chimiques nocifs, la décoloration de la surface due à la pollution atmosphérique, le vieillissement climatique normal de la surface; les dommages causés par la fumée, les vapeurs ou le brouillard salin appliqués directement sur le revêtement ou présents dans l'atmosphère; l'usure du chevauchement, le vandalisme, l'usage abusif, la violence physique, les émeutes, les insurrections ou le désordre civil, **la négligence ou le manque d'entretien raisonnable et nécessaire du revêtement pour empêcher l'accumulation de saletés, de taches ou de moisissure** (veuillez consulter au verso les conseils de nettoyage et d'entretien).

Gentek vous donne une garantie à vie limitée expresse en vertu des dispositions du « Magnuson-Moss Federal Warranty Act ». Gentek ne saurait être tenue responsable de la violation de toute autre garantie expresse écrite ou verbale comme celles, le cas échéant, qui vous auraient données par les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs du revêtement. **LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRIMENT LES GARANTIES EXPRESSES PROLONGÉES PAR GENTEK ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIERE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT L'UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. GENTEK NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN CAS DE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. VOTRE SEUL RECOURS sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et uniquement en vertu des modalités stipulées dans ce certificat.**

### RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garanties implicites et de dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, il est possible que les limitations ci-dessus ne vous concernent pas. La présente garantie vous donne certains droits; vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui peuvent varier d'une province à l'autre.

### IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin de présenter **une réclamation au titre de la garantie**, l'entrepreneur **doit avoir inscrit**, au moment de l'installation, le nom, le profil et la couleur de chaque produit :

Revêtement \_\_\_\_\_

Profil \_\_\_\_\_

Couleur du revêtement \_\_\_\_\_

Date d'installation \_\_\_\_\_

## G. CALENDRIER DE RÉCLAMATION DE GARANTIE (En vigueur à compter du 1er janvier 2010)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
Propriétaire initial	0 à 5 années.....	100 %
ou propriétaires	6 années.....	90 %
subséquents	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	45 %
	12 années.....	40 %
	13 années.....	35 %
	14 années.....	30 %
	15 années.....	25 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 25 années.....	15 %
	26 à 40 années.....	10 %

\*Les coûts du matériel représentent le prix courant affiché par Produits de bâtiment Gentek.

## H. DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

**1. Vieillesse climatique normale** — Les surfaces peintes et colorées exposées à la lumière du soleil et aux changements climatiques extrêmes seront toutes affectées en ternissant graduellement, ou encore farinage, saletés et poussière s'accumuleront. La gravité de l'ensemble de ces conditions dépend de la situation géographique de votre maison, de la propreté de l'air dans votre quartier et plusieurs autres facteurs sur lesquels Gentek n'exerce aucun contrôle. Le fini est formulé de façon à ce que le farinage s'effectue de manière contrôlée, en dégageant au fil du temps des particules de pigment microscopique poudreux. Il s'agit ici d'une caractéristique autonettoyante; la saleté en surface se décolle du parement avec cette poudre et se rince avec la pluie. La poudre se trouvant aux endroits non atteints par la pluie peut être lavée à l'aide d'un boyau d'arrosage. L'épaisseur du fini appliqué est telle qu'il permet un processus de farinage normal sans affecter la longévité du fini.

**2. Un nettoyage simple** — Aux endroits où la saleté s'accumule de façon excessive sur les murs, sous les avant-toits, et sous les parois protectrices, la procédure de nettoyage suivante devrait être effectuée annuellement ou plus fréquemment, selon les conditions :

Pour la souillure de surface et taches découlant de retombées industrielles, sève des arbres, insecticides, ou fumée de cheminée, l'utilisation de détergents non abrasifs courants est recommandée. (Par exemple, 1/3 tasse de Tide par gallon d'eau.)

La solution doit être appliquée à la surface salie à l'aide d'un linge doux, d'une éponge, ou encore d'une brosse aux poils doux en frottant délicatement—Ne pas frotter vigoureusement afin de ne pas créer une zone lustrée sur le fini satiné de votre revêtement. Les brosses douces à tête rotative munies de longs manches peuvent être utilisées pour atteindre les endroits en hauteur.

Comme pour toute autre procédure de nettoyage, on obtiendra de meilleurs résultats sans résidus en nettoyant l'extérieur de la maison à partir du bas vers le haut.

Il est primordial de bien rincer la surface entière immédiatement suivant le nettoyage, avec de l'eau fraîche du tuyau d'arrosage.

**3. Taches tenaces** — ATTENTION : Ne pas utiliser de détergent abrasif ou de nettoyant avec agents solvants, ni de décapant à peinture pour nettoyer votre revêtement. Ces produits peuvent chimiquement adoucir ou même enlever le fini du revêtement. Éviter tout contact avec la peau ou éblouissement du nettoyant près de vos yeux. Éviter tout contact avec les arbustes. Toujours effectuer un test avec le nettoyant sur une zone moins en évidence avant d'utiliser le produit sur la grandeur de la surface à nettoyer.

Si lors du nettoyage il y a des taches tenaces ne pouvant être enlevées avec des produits nettoyants et détergents ménagers, demandez à vous procurer un nettoyant de revêtement auprès de votre entrepreneur en construction spécialisé en revêtement.

**4. Accumulation de moisissure** — Dans certaines régions, la moisissure peut être un facteur. Elle apparaît par des taches noires sur la saleté en surface, et est habituellement décelée sur les endroits non atteints par la pluie en premier lieu, tels que l'avant-toit et les galeries refermées. Pour faire disparaître ces taches de moisissure, préparer une solution tel que décrit ci-dessous, conformément aux procédures de nettoyage et de rinçage susmentionnées : 1/3 tasse de détergent (Tide, par exemple), 2/3 tasse de Phosphate trisodique (Soilax, par exemple)\*, 0,47 litre de 5 % Hypochlorite de sodium (Clorox, par exemple)\*, 1,136 litres d'eau  
**\*AVERTISSEMENT : Une concentration de produits plus élevée peut causer des dommages au fini du revêtement. Si la solution ci-dessus ne fait pas disparaître les taches de moisissure rapidement, demander à votre entrepreneur de vous procurer un nettoyant spécifique conçu pour votre revêtement.**

GARANTIE  
LIMITÉE DE  
40 ANS,  
TRANSFÉRABLE,  
SUR UNE BASE  
PROPORTIONNELLE



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5  
www.gentek.ca

*Fiers de faire partie intégrante de votre maison.*

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception de ses produits et les procédés de fabrication. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier les spécifications sans préavis. S'il vous plaît, consulter Produits de bâtiment Gentek pour les détails actuels.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2010

© 2010, Produits de bâtiment Gentek

130-1200F

Les revêtements et  
accessoires d'acier Gentek



# GARANTIE DE 40 ANS LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES D'ACIER

Garantie limitée de 40 ans transférable sur une base proportionnelle, pour propriétaires de maison



## A. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Gentek Building Products Limited Partnership (ci-après appelé « Gentek ») garantit, par les présentes, les revêtements et les accessoires en acier Gentek (ci-après appelé le « Produit ») contenant des défauts de matériaux ou de fabrication qui donnent lieu à la fissuration, à l'écaillage, au pelage ou au craquelage, ainsi que les défauts de fabrication qui provoquent une perforation ou une détérioration du substrat d'acier due à la rouille. Cette garantie la (« Garantie ») s'applique au Produit installé à l'adresse inscrite sur la facture ou le contrat original de l'achat ou de l'installation. La période de garantie est de quarante (40) ans à partir de la date où l'installation fut terminée sur votre propriété.

Même si la décoloration peut être exclus selon les conditions de cette garantie résultant de conditions atmosphériques normales, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'installation d'origine des produits, Gentek offrira une couverture au propriétaire d'origine sur la base suivante : Gentek, dès la notification et la validation de la plainte, procédera à son entière discrétion, à la réparation, au remplacement ou à la remise en état (incluant le matériel et la main-d'œuvre) des produits qui ont décoloré à la suite d'une exposition normale aux intempéries ou à l'ultraviolet, à condition que la décoloration soit de plus de sept (7) unités Hunter Delta E, tel que déterminé par Gentek, conformément à la norme ASTM D2244.

Toutes les garanties sont soumises aux conditions, aux recours, aux exigences de transfert, aux limitations et aux recours juridiques énoncés dans le présent Certificat.

## B. AVIS, INSPECTION, RECOURS ET CONDITIONS

Pour obtenir un service en vertu de cette garantie, vous devez en aviser Gentek au 1001 Corporate Drive, Burlington (Ontario), L7L 5V5, dans les trente (30) jours après que le défaut soit porté à votre attention. Cet avis doit inclure votre nom et adresse, le nom et l'adresse du revendeur auprès duquel le produit a été acheté ou de l'entrepreneur par qui le produit a été installé, la date d'achat et la date de l'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit contient des vices de fabrication relevant des conditions de la garantie, Gentek, à sa discrétion, réparera, procédera à la remise en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement pendant les cinq (5) années de la période de garantie. Pour le reste de la garantie, Gentek paiera un pourcentage du coût des matériaux et du travail (voir les détails énoncés dans l'annexe Réclamation de garantie). Notez que vous êtes responsable de tous frais de transport, d'expédition et de manutention connexes à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces d'origine qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Les produits remis en état ou remplacés seront garantis pour une période équivalente à la balance de la garantie d'origine sur le Produit original, excluant la période pendant laquelle le produit était remis en état ou remplacé. Si Gentek détermine que le Produit ou le défaut n'est pas couvert par cette garantie, vous devrez payer toutes les pièces, l'expédition et les factures de travail pour la remise en état ou le

remplacement d'un tel Produit. La responsabilité totale de Gentek pour une réclamation en vertu de cette garantie est limitée à, et en aucun cas ne devra excéder au prix d'achat total, y compris les honoraires et les taxes, du revêtement installé. Tout frais et dépense au-delà de la responsabilité de Gentek est versé à Gentek ou autrement payé par le propriétaire avant que Gentek ne commence les travaux sur toute réclamation, qui dépassent la responsabilité totale de Gentek.

Gentek se réserve le droit d'interrompre la production du Produit ou d'y apporter des modifications. Si votre Produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, de substituer des produits qu'elle considère comme équivalents en matière de qualité et de prix. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix d'origine au lieu de réparer ou de remplacer le Produit selon les conditions de cette garantie. Toutes les demandes de garantie doivent être réglées entre vous et Gentek, mais Gentek peut payer une société, un courtier, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour effectuer les travaux en vertu de la présente garantie, au nom de Gentek.

## C. TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. En cas de transfert, le nouveau propriétaire bénéficie des avantages de cette garantie pour le reste de la période de garantie, pourvu que le nouveau propriétaire ait une copie de l'achat initial ou le contrat d'installation.

## D. LIMITATIONS

Cette garantie n'est pas applicable aux véhicules récréatifs y compris, mais sans y être limité, aux campeurs et aux caravanes motorisées. Cette garantie n'est pas applicable au revêtement utilisé dans les installations de toiture (y compris les mansardes et les autres toitures décoratives). Cette garantie n'est pas applicable lorsque le soffite est installé sur un mur vertical. Cette garantie ne s'applique pas aux revêtements qui ont été peints, vernis ou revêtus sur le fini d'origine du fabricant, sauf autorisation de Gentek en vertu de la présente garantie.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits, qui ont été modifiés de quelque façon, sans l'autorisation écrite de Gentek.

Gentek ne sera tenue responsable en aucune circonstance de ce qui suit : l'installation incorrecte du revêtement, l'utilisation de matériaux qui ne reçoivent ou ne sécurisent pas correctement les panneaux, la mise en place, le gauchissement, la distorsion, la déformation, la défaillance ou la fissuration du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est installé, les dommages attribuables aux forces majeures notamment les séismes, les ouragans, les tornades, les cyclones, les tempêtes, la foudre, les incendies, les actes de Dieu, les inondations, les objets projetés par le vent, la glace ou les conditions météorologiques et catastrophes naturelles telles que définies par le Bureau Météorologique; les produits chimiques nocifs, la décoloration de la surface due à la pollution atmosphérique, le vieillissement normal de la surface, les dommages causés à la suite d'exposition aux fumées, aux vapeurs ou au brouillard salin qui touchent directement le revêtement ou qui sont présents dans l'atmosphère; l'usure

du chevauchement, le vandalisme, l'usage abusif, les mauvais traitements, les émeutes, l'insurrection ou les désordres civils, la négligence ou le manque d'entretien raisonnable et nécessaire du revêtement pour prévenir une accumulation des salissures de surface, des taches ou des moisissures. (S'il vous plaît, voir au verso pour les conseils de nettoyage et d'entretien.)

Cette garantie ne couvre pas les produits qui ne furent pas achetés au Canada. Gentek vous donne une garantie explicite de quarante (40) ans sur une base proportionnelle, soit établie au prorata. Excluant les modalités stipulées dans la présente garantie, vous acceptez le produit « tel quel »; Gentek ne donne aucune garantie ou représentation, et il n'existe aucune condition, expresse ou implicite, légale ou autre, de quelque nature que ce soit à l'égard du Produit, y compris, mais sans y être limité, à la qualité marchande du produit, son adaptation à un usage particulier, la conception, l'état ou la qualité du Produit, la fabrication ou la performance du produit, ou la conformité du Produit aux exigences de toute loi, règle, cahier de charges ou contrat s'y rapportant.

Gentek vous donne une garantie à vie limitée expresse. Gentek ne doit pas et ne peut être tenue responsable de la violation de toute autre garantie expresse écrite ou verbale, comme celle, le cas échéant, qui vous est donnée par les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs du revêtement. **LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPOSENT LES GARANTIES EXPRESSES PROLONGÉES PAR GENTEK ET SONT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT L'UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE QUANT À LA VIOLATION DE CETTE GARANTIE. GENTEK NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR TOUS DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE.**

## E. RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces peuvent ne pas autoriser la restriction de la durée d'une garantie implicite ou de dommages consécutifs ou indirects. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. La présente garantie limitée vous donne certains droits. Vous pouvez aussi bénéficier d'autres droits selon les lois en vigueur dans votre province.

## F. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin d'effectuer une réclamation de la garantie, l'entrepreneur général doit inscrire le nom du produit, son profil, et la couleur de chaque article, au moment de l'installation :

Revêtement \_\_\_\_\_

Soffite \_\_\_\_\_

Accessoires \_\_\_\_\_

Date de l'installation \_\_\_\_\_